

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2020 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, procuration à M. Jean-Louis BITSCHINE
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à M. Rodolphe FERRAN
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 10 juillet 2020
3. Chasse communale 2015 – 2024 : Agrément de permissionnaires
4. Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR Fibre SAS
5. Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)
6. Tarifs de location de la salle Coutouly et toilettage du contrat de location
7. Mise en accessibilité et sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL « part exceptionnelle », de la DETR ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié
8. Mise en accessibilité et sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle : Demande de subvention à la Région Grand Est et au Département du Haut-Rhin
9. Opération bons de Noël 2020
10. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
11. Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des déchets 2019) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse M. Jean-Jacques GRAU, Georges BOEGLIN ainsi que Mme Anne-Caroline LEBIDAN.

D'un ton grave, il explique être abasourdi et sonné par les derniers événements et les articles lus dans la presse ce samedi 17 octobre : « Un enseignant décapité, Nicolas SARKOZY mis en examen pour association de malfaiteurs, Explosion de la pauvreté, l'autre épidémie... »

« *Nous sommes les représentants des mooschois, mais nous sommes aussi les représentants de la République et la République est en danger ; la situation est grave, très grave* », a dit le Maire.

Il précise que l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à CONFLANS-SAINTE-

HONORINE est un acte barbare et révoltant. L'école qui est le pilier le plus important de la République a été sauvagement attaquée.

Par cet acte odieux, il indique, qu'une nouvelle fois, la liberté d'expression et le principe de laïcité ont été violemment mis en cause.

Il s'agit là d'un nouvel acte terroriste qui doit être combattu avec la plus extrême sévérité.

Il précise qu'il appartient à nos dirigeants de défendre, avec force et détermination, les principes fondateurs de la République et d'apporter des réponses qui soient à hauteur des actes barbares perpétrés par les terroristes.

Il rappelle qu'il n'y a pas lieu de condamner toute la communauté musulmane mais que l'islam radical doit lui être combattu avec la plus extrême fermeté.

« Que ceux qui pensent que les lois religieuses doivent primer sur les lois de la République, s'en aillent », a ajouté le Maire.

Sur ce, il invite les conseillers municipaux à respecter une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, enseignant particulièrement dévoué et bienveillant, sauvagement assassiné à Conflans Sainte-Honorine le vendredi 16 octobre dernier.

Il précise, en outre, que les drapeaux seront mis en berne dès le mardi 20 octobre et que le mot-dièse #jesuisenseignant a été affiché sur les panneaux électroniques.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour, il donne lecture de la circulaire préfectorale du 17 octobre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire qui a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République depuis le 17 octobre 2020 à 0 heure.

La circulation du virus s'accélère sur l'ensemble du territoire français, y compris dans le département du Haut-Rhin où le taux d'incidence (nombre de cas positifs au covid- 19 pour 100 000 habitants) est passé de 36,6 le 9 octobre à 90,8 le 16 octobre, soit une multiplication par 2,5 du nombre de cas en seulement une semaine.

Il commente les principales mesures applicables sur la voie publique et dans les établissements recevant du public, ainsi que les règles de port du masque obligatoire pour toute personne de 11ans ou plus dans les lieux publics clos.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Bertrand MURA, 3^{ème} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Chasse communale 2015 - 2024 : Agrément de permissionnaires

Par courrier du 06 août 2020, M. le Président de l'association de chasse Saint Georges des Hautes Vallées et du Markstein nous a sollicités en vue d'agréer 2 nouveaux permissionnaires.

Il s'agit de M. Cyrille LEBIGRE, né le 24/07/1969 à RUGLES (Eure), domicilié à 67390 HESSENHEIM, 11 impasse des Fleurs, et M. Michel HORNER, né le 12/08/1966 à LAUSANNE (Suisse), domicilié à 1632 RIAZ (Suisse), 12 rue des Sources.

Ils remplaceront M. Pierre Auguste NICOLAS et M. Ronald DURAND.

Les pièces réglementaires ont été produites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide d'agréer M. Cyrille LEBIGRE et Michel HORNER en qualité de permissionnaires de l'association de chasse Saint Georges des Hautes Vallées et du Markstein.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR Fibre SAS

M. le Maire précise que la Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE - ont conclu le 1er décembre 1981 une convention AC/80/68/4 relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé modifiée par six avenants.

En application de cette convention a été établi par la Société, un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

Les dispositions contractuelles prévoient une durée d'exploitation de vingt ans avec faculté de renouvellement au terme de l'autorisation d'exploitation. Cette autorisation a été délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par décision n° 2000-394 du 11 juillet 2000 publiée au JORF n° 186 du 12 août 2000.

Or, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la demande de renouvellement s'est trouvée sans fondement. En outre, les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de ladite loi. Toutes les clauses octroyant un droit exclusif d'établissement et d'exploitation à la Société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

En conséquence et ayant été amenées à s'interroger sur le devenir du réseau établi également eu égard au déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, les Parties se sont rapprochées et ont considéré qu'il était opportun de conclure un protocole d'accord.

CONSIDERANT que, dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMERICABLE, ont conclu le 1er décembre 1981 une convention AC/80/68/4 relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé modifiée par six avenants,

CONSIDERANT que cette convention a pris fin et que les dispositions prévoient une remise à la Commune du réseau câblé et de l'ensemble des installations qui lui sont spécifiques,

CONSIDERANT qu'en raison du déploiement du FttH (Fibre optique) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :**
 - o **La remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune.

Le décompte 2019, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2019 : 2 384,85 €.

Participation communale de 20 % : 477 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 477,- €.**

Imputation : article 6574.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Tarifs de location de la salle Coutouly et toiletage du contrat de location

Sur avis du Bureau Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de « toiletter » le contrat de location et les tarifs de location de la salle communale Coutouly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs de location tel que définis ci-après, ainsi que le contrat de location ci-annexé :

	Tarifs été (du 16 avril au 14 octobre)		Tarifs hiver (du 15 octobre au 15 avril)	
	Mooschois	Extérieurs	Mooschois	Extérieurs
- Convention	60	60	65	65
En semaine, à la journée ou à la soirée, pour conférences ou réunions	80	100	90	110
Week-end et jours fériés	135	215	155	235
Location à titre gratuit pour les associations ayant leur siège social et activité à Moosch				
Location à un loyer forfaitaire annuel de 300,- € pour les associations non Mooschoises exerçant une activité pérenne sur l'année				
Remarque : La location de la vaisselle ainsi que deux écosacs grand modèle sont compris dans le coût de la location				

Point n°7 de l'ordre du jour :**Mise en accessibilité et sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle :
Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL « part exceptionnelle », de la DETR
ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié**

M. le Maire précise que la commune envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle.

Il propose pour cette opération, de formuler une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « part exceptionnelle », de la DETR ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié.

Il s'agira de « reprofiler » toute la cour de l'école depuis l'accès par la rue (travaux de terrassement, de démolition et de fouilles), de créer une rampe d'accès PMR aux locaux de l'école (travaux de maçonnerie), de sécuriser l'accès à la cour (travaux de ferronnerie – garde corps, mains courantes, pergola) et de sécuriser et réhabiliter le préau (reprise du mur de soutènement et des fondations, réhabilitation de la couverture et zinguerie).

Un ravalement de la façade de l'école donnant sur la cour sera également réalisé.

Plusieurs prestataires ont été consultés pour ces travaux dont le montant total s'élève à 146 672,09 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle pour un montant de 146 672,09 € HT ;**
- **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL « part exceptionnelle », de la DETR ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié ;**
- **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n°8 de l'ordre du jour :**Mise en accessibilité et sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle :
Demande de subvention à la Région Grand Est et au Département du Haut-Rhin**

M. le Maire précise que la commune envisage de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle.

Il propose pour cette opération, de formuler une demande de subvention auprès de la Région Grand Est (dispositif de soutien aux investissements des communes rurales) et du Département du Haut-Rhin.

Il s'agira de « reprofiler » toute la cour de l'école depuis l'accès par la rue (travaux de terrassement, de démolition et de fouilles), de créer une rampe d'accès PMR aux locaux de l'école (travaux de maçonnerie), de sécuriser l'accès à la cour (travaux de ferronnerie – garde

corps, mains courantes, pergola) et de sécuriser et réhabiliter le préau (reprise du mur de soutènement et des fondations, réhabilitation de la couverture et zinguerie).

Un ravalement de la façade de l'école donnant sur la cour sera également réalisé.

Plusieurs prestataires ont été consultés pour ces travaux dont le montant total s'élève à 146 672,09 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la cour et du préau de l'école maternelle pour un montant de 146 672,09 € HT ;**
- **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est (dispositif de soutien aux investissements des communes rurales) et du Département du Haut-Rhin ;**
- **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Opération bons de Noël 2020

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid- 19 et de l'augmentation régulière des cas positifs dans le pays, M. le Maire rappelle, que sur avis de la commission de la vie associative qui s'est réunie le 30/09/2020 et du bureau municipal qui s'est réuni le 06/10/2020, il a été décidé d'annuler la traditionnelle fête des séniors.

A la place du repas ou du cadeau de Noël, il a été décidé d'émettre des bons d'achat d'une valeur unitaire de 20,- € TTC.

Un bon d'achat d'une valeur de 20,- € TTC sera ainsi remis à chaque personne âgée de plus de 70 ans, aux conseillers municipaux, aux agents de la commune et aux enseignants.

Ce bon sera négociable auprès de l'ensemble des commerçants et artisans mooschois entre le 1er décembre 2020 et le 16 janvier 2021. Ainsi, la commune apportera également son modeste soutien à l'économie locale.

Chaque commerçant ou artisan devra retourner les bons honorés dans son établissement munis de son visa à la mairie pour le vendredi 29 janvier 2021, délai de rigueur.

A l'issue de l'opération, la commune émettra un mandat de paiement à l'attention de chaque commerçant ou artisan ayant pris part à l'opération en fonction du nombre de bons qu'il aura retourné en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider cette opération « bons de Noël 2020 » aux conditions précitées qui remplacera le traditionnel repas ou cadeau de Noël.**

Point n°10 de l'ordre du jour :**Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, document qui a été transmis aux conseillers préalablement à la réunion. Ce document reste à la disposition des citoyens qui pourront le consulter au secrétariat de la mairie.

Point n°11 de l'ordre du jour :**Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des déchets 2019) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes transmet les rapports annuels 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et l'élimination des déchets, tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Ces rapports transmis aux conseillers préalablement à la réunion ont été présentés au Conseil Municipal par Mme Sylviane RIETHMULLER, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour ce qui concerne l'élimination des déchets, et par M. Didier LOUVET, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement étant précisé qu'ils restent à la disposition, des citoyens qui pourront les consulter au secrétariat de la mairie.

Point n°12 de l'ordre du jour :**Divers et communications****Fermages – baux ruraux :**

M. le Maire précise que l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 fixant l'indice des fermages pour 2020 prévoit une hausse de 0,55 % par rapport à l'année 2019.

Il sollicite l'avis des conseillers quant à la mise en œuvre de cette hausse, étant précisé que les baisses ou hausses prévues les années précédentes n'ont pas été appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la hausse de l'indice des fermages pour 2020.

Plateforme déchets verts :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide que la plateforme sera ouverte jusqu'au samedi 14 novembre 2020 inclus.

Travaux :

M. Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint aux travaux rappelle que le chantier du centre de documentation et de la salle des professeurs de l'école élémentaire est terminé. Les enseignants ont exprimé leur satisfaction.

Suite aux conseils de M. SEIGNEURIN, le « monsieur sécurité » de l'Education Nationale, nous profitons des vacances de la Toussaint pour ouvrir une porte entre deux salles de classe du bâtiment Est qui permettra le passage d'une classe à l'autre en cas de sinistre.

Les travaux du city-stade ont commencé et devraient se terminer à la fin du mois.

Amicale des donneurs de sang de Moosch-Geishouse-Malmerspach :

M. le Maire donne lecture du courrier réceptionné en mairie ce jour par lequel l'amicale remercie la commune pour la subvention 2020 attribuée. L'amicale, en cette année particulière et compliquée pour les associations, va reverser, dans un esprit de partage et de solidarité, le montant de la subvention à la société Espérance qui soutient l'amicale depuis plusieurs années en mettant à disposition gracieusement sa salle pour les collectes. L'amicale remercie également la commune pour la mise à disposition gracieuse d'un local de rangement.

Redevance d'occupation du terrain de camping :

M. le Maire rappelle que par bail de longue durée du 16 avril 2012, la commune a loué à l'association « Camping caravanning club de Mulhouse », pour une durée de 30 années, plusieurs parcelles formant l'emprise du camping de la Mine d'Argent.

Le bail prévoyait une redevance annuelle équivalente au prix de 120 nuitées fixé par le comité directeur de l'association à 3,90 €/nuitée pour l'année 2012.

Ce prix a été revalorisé à un montant de 3,95 €/nuitée en 2013 par le comité directeur de l'association, prix toujours en vigueur en 2020.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le prix de la nuitée à un montant 3,95 € pour l'année 2020 et précise que ce prix ne pourra être revalorisé que sur décision commune du comité directeur de l'association et du Conseil Municipal.

La séance est levée à **22h30**.